



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°73 du 02 SEPTEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	3
Bureau des Élections et des Associations.....	3
- Modificatif en date du 28 août 2019 à l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	5
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	5
- Arrêté préfectoral n°2019-90-16 en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.....	5
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	7
- Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale D'aménagement Commerciale (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 12 septembre 2019.....	7
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	8
Bureau de la Vie Citoyenne.....	8
- Arrêté n°19/289 en date du 28 août 2019 portant arrêt de navigation pour travaux de réfection d'ouvrage d'art enjambant la rivière d'Aa le 18 et 19 septembre 2019.....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	8
Délégation à la mer et au littoral.....	8
- Arrêté en date du 27 août 2019 portant modification de l'arrêté du 24 mai 2019 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10.....	8
- Arrêté en date du 27 août 2019 portant levée des restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (Baie de Canche : Harellet – Le Touquet) pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fouisseurs, notamment la coque).....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....	9
Division Stratégie et Communication.....	9
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2019 portant délégations de signature du responsable du service des impôts des particuliers de MONTREUIL SUR MER.....	9
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable du SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT.....	11
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de pouvoir relative aux procédures collectives - trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier.....	13
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable de la trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier Mme DANEL Céline.....	14
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable de la trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie.....	14
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS.....	15
Suivi des instances.....	15
- Arrêté en date du 28 août 2019 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale.....	15
CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME.....	19
- Décision n°32 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du chef d'établissement du centre de détention de Bapaume.....	19

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Modificatif en date du 28 août 2019 à l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct est reconduit pour les élections qui se dérouleront dans la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :
L'article 1er de l'arrêté du 25 août 2016 fixant les lieux de vote est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :
L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2016 fixant les limites de circonscriptions de chaque bureau de vote est modifié en ce qui concerne les communes de BLENDÉCQUES, BOULOGNE SUR MER, COULOGNE, GONNEHEM, GRENAY, HENIN-BEAUMONT, HULLUCH et WIMEREUX, conformément aux plans déposés à la préfecture du Pas-de-Calais (communes à bureaux multiples).

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :
M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de BETHUNE, CALAIS, LENS et MONTREUIL SUR MER et Mmes et MM. les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

ARRAS, le 28 août 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Signé Richard SMITH.

ANNEXE A L'ARRETE DU 28 AOUT 2019

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
ARRAS-3	SAINTE MARTIN SUR COJEUL	U	Salle d'évolution : 25 bis, rue Guislain Debeugny

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
AVESNES LE COMTE	GRINCOURT LES PAS	U	Mairie-annexe : 2 bis, rue de l'église
	SAVY BERLETTE	U	Espace du temps libre : 30, rue des manoirs
	WANQUETIN	U	Espace Bayart : 4, rue de la mairie
	WARLUS	U	Salle des fêtes : Rue d'Agnez

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
BAPAUME	BAPAUME	1-2	Salle Gambetta : Rue Gambetta
	GREVILLERS	U	Mairie : 12 bis, Grand Rue

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
SAINT POL SUR TERNOISE	BONNIERES	U	Fusion des bureaux de vote (bonnières et Canteleux) Mairie : 36 Grand Rue
	HERICOURT	U	Salle communale : 24 Rue Principale

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
BEUVRY	VERQUIGNEUL	U	Salle des fêtes : Rue de la Mairie

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
LILLERS	GONNEHEM	3	Création d'un 3ème bureau Ecole Primaire Jules Verne : 28, Rue de la Libération
	ROBECQ	U	Mairie – salle d'honneur Rolande Cabaret : 110, Rue de l'église

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
CALAIS-2	CAFFIERS	U	Salle des fêtes : 1021, Rue Principale

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
MARCK	POLINCOVE	U	Mairie (salle du conseil municipal) : 180, Rue de la mairie
	SAINTE MARIE KERQUE	U	Mairie : Rue Jacques André

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
HENIN BEAUMONT-2	HENIN-BEAUMONT	11	Salle Lalo : Rue Saint Martin
		19	Bureau centralisateur Salle Debeyre : Rue Saint Martin

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
WINGLES	GRENAY	2 - 4	Ecole Buisson-Lacove : bâtiment Suzanne Lacove – boulevard Saint Louis
	VENDIN LE VIEIL	5 - 6	Maison des Associations : Place Saint Auguste

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
AUXI LE CHATEAU	FRESNOY	U	Salle communale : Impasse de la mairie
	ROUSSENT	U	Salle des fêtes : Rue de la Vallée de l'Authie
	WAIL	U	Mairie : 3, Rue de l'église

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
BERCK	BERCK	10	Cottage des Dunes (salle polyvalente – bâtiment principal) : Rond Point du cottage des Dunes

CANTON	COMMUNE	BUREAU	LIEU ET ADRESSE
FRUGES	COUPELLE NEUVE	U	Local de l'ancienne école : 2 rue du sac

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n°2019-90-16 en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Etienne CHAMPION à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.**En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

Une délégation est également consentie à M. Pierre PRUVOT, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : baignades ;

- à M. Eric BEMBEN, en qualité de responsable du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

Une délégation est également consentie à M. Olivier GRARD et à Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'agent du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : eaux potables et piscines ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 02 septembre 2019
le préfet
Signé Fabien SUDRY

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale D'aménagement Commerciale (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 12 septembre 2019

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

15H00 Demande de permis de construire n° PC 062 249 19 00005

Demande présentée par la Société à Responsabilité Limitée LE CARREFOUR DE LA FLEUR sise rue Henri Leclercq, RD 46 à Montigny-en-Gohelle (62640), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce d'Arras sous le n° 424 071 124, afin de créer une jardinerie-animalerie à l'enseigne « LE CARREFOUR DE LA FLEUR », d'une surface de vente de 3280 m², dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-France 2, avenue Régis Pollet, à Courcelles-lès-Lens (62970).

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°19/289 en date du 28 août 2019 portant arrêt de navigation pour travaux de réfection d'ouvrage d'art enjambant la rivière d'Aa le 18 et 19 septembre 2019

Article 1 : Compte tenu des travaux de réfection du pont de la Bistade, enjambant la Rivière de l'Aa, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Kerque. Une interdiction de navigation est mise en place au PK 17.420, les 18 et 19 septembre 2019, pour tous les usagers dans les deux sens.

Les zones de stationnements se feront en amont du Pont de la Bistade, en rive gauche PK 17.400, en aval en rive droite PK 22.740, au niveau de l'écluse du Guindal.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 28 août 2019
Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

- Arrêté en date du 27 août 2019 portant modification de l'arrêté du 24 mai 2019 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 est modifié comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

« La pêche des coques (*Cerastoderma Edule*) à titre professionnel et de loisir est prolongée du point de vue de la salubrité sur le domaine public maritime dans la zone de production n° 62.10 « Baie de Canche : Hadelot - Le Touquet » à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 04 (quatre) semaines éventuellement renouvelable, devant la commune de Camiers (gisements de Sainte Cécile et Saint Gabriel). »

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-mer, le 27 août 2019

Pour le Préfet,

par sub-délégation,

La responsable de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes

Signé Julie MATANOWSKI

- Arrêté en date du 27 août 2019 portant levée des restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (Baie de Canche : Hadelot – Le Touquet) pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fousseurs, notamment la coque)

Article 1er levée des restrictions et interdiction

Les mesures de restriction et d'interdiction prises par arrêté en date du 19 juillet 2019 concernant la pêche à pied des coquillages du groupe 2 (coquillages fousseurs, notamment des coques) en vue de leur consommation en provenance de la zone n° 62.10 (Baie de Canche : Hadelot – Le Touquet) sont levées à compter de la signature de cet arrêté.

Les activités de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir peuvent reprendre conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2019 modifié portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (Baie de Canche : Hadelot – Le Touquet).

Article 2 utilisation de l'eau de mer

L'eau de mer pompée dans la zone de production n° 62.10 (Baie de Canche : Hadelot – Le Touquet) n'est plus considérée comme contaminée à compter de la signature de cet arrêté.

Article 3 porter à connaissance

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France et du Comité régional de la Conchyliculture Normandie – mer du Nord qui assureront la diffusion de ces mesures auprès des producteurs. La DDTM et la DDPP, les mairies de Etaples, Camiers et Dannes afficheront cet arrêté aux lieux habituels d'affichage. La mairie de Camiers affichera également cet arrêté sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 4 dispositions finales

L'arrêté du 19 juillet 2019 portant restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (Baie de Canche : Hadelot – Le Touquet) pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fousseurs, notamment la coque) est abrogé. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le sous-préfet de Montreuil-sur-mer, le directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, Monsieur le maire de la commune de Camiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-mer, le 27 août 2019

Pour le Préfet,

par sub-délégation,

Le chef du service des affaires maritimes et du littoral

Signé : Arnault DEPUYDT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2019 portant délégations de signature du responsable du service des impôts des particuliers de MONTREUIL SUR MER

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NICOL-MORLET Nathalie**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **5000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

- **NICOL-MORLET Nathalie**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DERICKE Karen
FAUQUET Pascal
VANHOYE Jean Robert
BRIOUL Laurent
BRACHET Françoise
SAISON Céline
BRUCHET Clotilde

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

•**ANDRIEUX Alexandre**
•**DAULT Elisabeth**
•**DUCROCQ Emeline**
•**FRAMERY Adeline**
•**GOSSELIN Dorothée**
•**LABARRE Sylvie**
•**ROSOL Dominique**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

VANHOYE Jean Robert et BRIOUL Laurent – contrôleurs principaux - dans les limites suivantes 1°) 2000 euros 2°) délai de paiement maximal de 8 mois et pour un montant n'excédant pas 4 000 euros.

DUCROCQ Emeline -agent administratif – dans les limites suivantes 1°) 1000 euros 2°) délai de paiement maximal de 3 mois et pour un montant n'excédant pas 2000 euros.

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur **FAUQUET Pascal** – contrôleur principal

Madame **DERICKE Karen** - contrôleur

pour octroi de délais de paiement d'une durée maximale de 3 mois pour un montant total restant dû n'excédant pas 2 000€.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Montreuil sur Mer, le 1^{er} septembre 2019
La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,
Signé Muriel DELATTRE

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable du SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier SENECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, et à Monsieur Jean-Pierre ZAWODNY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
M Didier SENECHAL	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
M. Jean-Pierre ZAWODNY	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
Mme Armelle SUROWIEC	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Catherine ROZMAN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
M. Bernard HOJAN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Sandrine POGNICI	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Evelyne DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Corinne FLEURQUIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Valérie FROISSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M Jérôme BOUIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Brigitte DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Sylviane ANTONIAK	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme Véronique BECQUET	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Micheline FERLIN	agent administratif principal	2 000 €			
M. David WANAVERBECQ	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Aurore ALVES-MARINHO	agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Véronique BAILLEUL	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €
M Mickael PILARSKI	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord</i>
Mme Michèle DUQUENNE	contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Lucette DRUMEZ	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Christine PIOTROWSKI	contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Maryse WUILBAUT	agent administratif principal	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses (*)</i>
Mme Nadine BONGE	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Véronique GIRARD	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Sarah TINCQ	agent administratif principal	2 000 €	
M Vincent UTYK	agent administratif principal	2 000 €	
M. David KUJAWA	agent administratif principal	2 000 €	
Mme ABAGHBAGHE Khadija	agent administratif principal	2 000 €	
M Jean-Christophe MIKUS	agent administratif principal	2 000 €	

(*) Le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais.

Fait à Hénin-Beaumont le 2 septembre 2019
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'HENIN-BEAUMONT,
Signé Eric DELATTRE

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de pouvoir relative aux procédures collectives - trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier

Le comptable, M. THIRIAT Stéphane, responsable de la trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, Inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.
La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais le 2 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Stéphane THIRIAT
Le Mandataire,
Signé Thérèse-Marie VANDENBROUCKE

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable de la trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier
Mme DANEL Céline

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme , DANEL Céline, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Stéphane THIRIAT
Le Mandataire
Signé Céline DANEL

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du responsable de la trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier à
Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme , VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Stéphane THIRIAT

Le Mandataire
Signé Thérèse-Marie VANDENBROUCKE

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE
CALAIS**

SUIVI DES INSTANCES

- Arrêté en date du 28 août 2019 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale



Arras, le 28 août 2019



**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Pas de Calais siégeant à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu les arrêtés du 18 mars et du 18 juin 2019 modifiant la composition de la commission précitée ;

Cabinet du DASEN

ARRÊTE

- **Article 1** : Les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles siégeant à compter du 1^{er} janvier 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Dossier suivi par

Olivier Nempont

Téléphone

03 21 23 82 00

Courriel

dsden62.suivi-instances@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

BP 90016

62021 Arras Cedex

A – Représentants de l'administration :

Membres suppléants :

Madame Muriel MISPLON, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

en remplacement de :

Madame Suze! PRESTAUX, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

B – Représentants élus du personnel :

Membres suppléants :

- Grade des professeurs des écoles classe exceptionnelle
Monsieur Pascal JACKOWSKI SE-UNSA

en remplacement de :

- Grade des professeurs des écoles classe exceptionnelle
Madame Aline VAN ROMPU SE-UNSA



- **Article 2** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais



Joel Surig

CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME

- Décision n°32 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du chef d'établissement du centre de détention de Bapaume

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LAMOTTE, chef d'établissement du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Madame Camille LE BOULANGER, adjointe au chef d'établissement*
- *Monsieur Maxime BOULME, directeur adjoint*
- *Monsieur Bruno PAYEN, attaché principal d'administration de l'État*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Arnaud MANAIN, capitaine pénitentiaire*
- *Monsieur Mohamed AZZAOU, capitaine pénitentiaire*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant pénitentiaire*
- *Madame Aline SCHMIT lieutenant pénitentiaire*
- *Madame Valérie LARRODE, lieutenant pénitentiaire stagiaire*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Johan ACCART, premier surveillant*
- *Madame Nathalie AMBERT, première surveillante*
- *Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant*
- *Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant*
- *Madame Aude BOCQUET, première surveillante*
- *Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant*
- *Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant*
- *Monsieur Loïc COPIE, major*
- *Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant*
- *Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant*
- *Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant*
- *Monsieur Frédéric DHORDAIN, major*
- *Monsieur Bruno DUFLOT, major*
- *Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant*
- *Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant*
- *Monsieur Axel REMY, premier surveillant*
- *Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant*
- *Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant*
- *Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant*
- *Monsieur Marc VANEXEM, premier surveillant*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bapaume, le 2 septembre 2019
Le chef d'établissement,
Signé P.LAMOTTE

Philippe LAMOTTE, chef d'établissement du centre de détention de Bapaume
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints directeur placé	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X		X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 ; R57-6-9	X				X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X				X		
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X						
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X						
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X				X		
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X	X	X		
Décision de renfermer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X	X	X	X		
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X	X	X	X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X	X	X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X	X	X	X	X		
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X						
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X				X		

Fixation des prix pratiqués en cantine	D344							
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X						
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X					X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X					X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X						
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadéquation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X					X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X					X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X						
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X						
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					X	
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X						

Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X		X		
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X		X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					

Fait à Bapaume, le 2 septembre 2019

Le chef d'établissement,

 P. LA MOTTE

